

Madame Doris Leuthard, présidente de la Confédération
Madame Pascale Bruderer Wyss, présidente du Conseil national
Madame Erika Forster-Vannini, présidente du Conseil des États

Berne, le 4 mars 2010

L'inégalité des salaires s'accroît malgré le mandat constitutionnel et la loi sur l'égalité !
Lettre ouverte à l'intention des trois premières citoyennes du pays

Madame la Présidente de la Confédération,
Madame la Présidente du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des États,

Depuis 1981, le droit à un même salaire pour un travail de valeur égale est inscrit dans la Constitution fédérale. Entrée en vigueur il y a 14 ans, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes prévoit des procédures allégées pour simplement faire appliquer ce droit. La Suisse a aussi signé en 1997 la Convention de l'ONU sur les droits des femmes (CEDEF)¹. Cependant, la situation concrète dans ce domaine ne s'est guère améliorée !

Au contraire, les nouveaux chiffres² sont alarmants ! Contrairement à ce qui avait été le cas les années précédentes, la différence de salaire entre hommes et femmes n'a pas diminué, mais augmenté. Et cela, alors que la situation économique était bonne ! Toutes branches économiques confondues, les femmes ont touché en 2008 un salaire mensuel de 5040 francs (salaire médian), soit 19,3 % de moins que leurs collègues masculins dont le salaire mensuel a été de 6248 francs. Cette différence, les femmes ne la vivent pas uniquement au quotidien, à travers leur revenu disponible, mais aussi sur le long terme. Une fois atteint un certain âge, elles paient en effet le prix de cette discrimination par des rentes moindres !

Le rapport relatif à l'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité, discuté au Conseil national le 8 mars 2007 lors de la Journée internationale de la femme, dresse, lui aussi, un bilan décevant : les travailleuses renoncent souvent à se rebiffer contre les inégalités de salaire. De fait, nombre d'entre elles se retiennent de déposer plainte par peur d'être licenciées. Or, sans procès, impossible de faire appliquer le droit à une rémunération égale. Les mesures prises à ce jour ne permettent pas de remplir le mandat constitutionnel d'« un salaire égal pour un travail de valeur égale ».

¹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

² Enquête suisse sur la structure des salaires 2008, publiée en novembre 2009.

Pour ces raisons, les organisations faïtières des employeur(e)s et des travailleurs et travailleuses, ainsi que l'Office fédéral de la justice, le Secrétariat d'État à l'économie et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ont lancé, en mars 2009, le projet « Dialogue sur l'égalité des salaires ». Ce faisant, ils entendent accélérer la mise en œuvre de cette dernière. Il s'agit d'inciter le plus grand nombre d'entreprises possible à procéder à un autocontrôle volontaire de leur politique salariale et à éliminer les discriminations le cas échéant. À cet effet, elles peuvent recourir gratuitement à Logib, un instrument de contrôle reconnu.

Les faits sont clairs, il est donc urgent de progresser concrètement. Les femmes de Suisse attendent que le mandat inscrit dans la Constitution depuis 1981 soit enfin exécuté. Par la présente, nous vous invitons à mettre à profit toutes vos apparitions publiques et autres occasions de cette année présidentielle pour exiger l'égalité des salaires et vous engager activement dans les milieux économiques et politiques du pays afin que les entreprises, les cantons et la Confédération contrôlent leurs salaires à la faveur de ce dialogue et éliminent d'éventuelles discriminations. Mais au-delà, nous vous prions de prendre des mesures favorisant la réalisation de l'égalité des salaires dans votre sphère d'influence directe, ainsi que d'entreprendre et d'activer les premières démarches pour l'application des recommandations faites à la Suisse par le Comité de la CEDEF. Dans le rapport y relatif³, la Suisse est expressément invitée, entre autres, à mieux garantir l'égalité des chances entre femmes et hommes sur le marché de l'emploi, à diminuer et, finalement, supprimer, les écarts salariaux entre les sexes et à proposer plus d'emplois à plein temps aux femmes et – en mettant à leur disposition des structures d'accueil pour les enfants – à permettre aux pères et aux mères de mieux concilier profession et famille.

Veillez croire, Madame la Présidente de la Confédération, Madame la Présidente du Conseil national, Madame la Présidente du Conseil des États, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Christina Werder

secrétaire centrale en charge de la politique de l'égalité des sexes

³ Nations Unies. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Comité CEDEF ; 44^e session, 20 juillet – 7 août 2009.